

## AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q c. A-19.1), par la présente, cet avis public est donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier que lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal, qui se tiendra le 13 décembre 2024 à compter de 18h45 à l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église sud, Lacolle, il sera statué de la demande de dérogation mineure suivante ;

**IMMEUBLE VISÉ** : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble connu et désignée comme étant le lot 4 939 090 du cadastre du Québec sis au 14 rue Dawson, Lacolle.

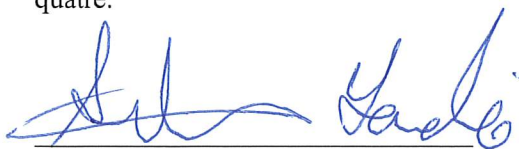
**NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE** : La dérogation mineure est demandée en regard de certains éléments dérogatoires à la réglementation en vigueur concernant l'implantation de la maison mobile et d'un cabanon pour un usage résidentiel dans la zone H-13 afin de :

- D'autoriser une implantation de la maison mobile à une distance de 5,60 mètres de la ligne arrière ce qui est dérogatoire en regard de l'article 42 du règlement de zonage RU-2021-0204 qui prévoit une distance minimale avec la ligne arrière calculer à partir de face des murs extérieurs à 6 mètres;
- D'autoriser l'implantation d'un cabanon à une distance de 1 mètre de la ligne arrière ce qui est dérogatoire en regard du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 62 du règlement de zonage RU-2021-0204 qui prévoit une distance minimale avec la ligne arrière calculée à partir de la face du mur extérieur à de 1.5 mètre.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2024.

Donné à Lacolle en ce vingt-cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Silvio Gaudio".

Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire-trésorier